

Communiqué de presse
Services à la personne

**Acompte de 60 % du crédit d'impôt :
un premier pas à saluer mais qui reste insuffisant**

- *La FESP salue l'annonce du remboursement dès le 15 janvier prochain de 60 % du crédit d'impôt aux ménages consommateurs de services à la personne*
- *Si la mesure constitue une avancée vers la contemporanéité du crédit d'impôt, elle reste insuffisante pour créer l'effet levier permettant de faire revenir dans le travail légal plus de 200 000 emplois*
- *Rien ne justifie d'attendre la mise en place du bénéfice immédiat à hauteur de 100 % du crédit d'impôt pour les Français ayant recours aux services à la personne*

Malgré les difficultés de mise en œuvre pour les structures de Services à la personne (Sap), la Fédération du service aux particuliers (FESP) salue la mise en place d'un versement à hauteur de 60 % du crédit d'impôt Sap en faveur des ménages consommateurs de services à domicile dès le 15 janvier 2019¹.

Cette mesure d'amélioration de la trésorerie des ménages est une avancée essentielle pour le développement du secteur. Elle constitue **un message fort du gouvernement pour l'ensemble des professionnels** du secteur et les Français ayant recours à leurs services.

Supprimer tout délai dans le bénéfice du crédit d'impôt pour supprimer toute avance de trésorerie pour les ménages ayant recours aux services à la personne

Néanmoins, en conservant un délai entre le coût de la consommation de Sap et le remboursement de la totalité du crédit d'impôt auquel ont droit les ménages, **cette initiative reste insuffisante** pour soutenir pleinement la consommation des ménages en matière de Sap. La FESP souligne que **seule une contemporanéité totale du crédit d'impôt dont bénéficient les ménages est susceptible de créer l'effet levier suffisant au passage dans l'économie légale d'emplois actuellement non déclarés**. Plusieurs études, saluées par de nombreux économistes, ont évalué à 200 000 le nombre d'emplois qui sortiraient en quinze mois du « travail au noir » pour rejoindre l'économie légale du secteur². La fédération rappelle que le premier frein à la croissance du secteur reste l'existence d'une économie illégale massive favorisée par la difficulté pour les ménages de mobiliser pendant plusieurs mois la somme d'un crédit d'impôt dont le remboursement est différé.

Ainsi la FESP a transmis ce jour un courrier au gouvernement demandant des assurances quant à sa volonté d'aboutir à un réel dispositif de contemporanéité totale du crédit d'impôt et rappelle sa vigilance à ce que tous les ménages en bénéficient quel que soit leur choix de consommation des Sap, en tant que particuliers employeurs ou clients de structures.

Contact presse : Caroline BRABANT, 01 53 85 40 80

¹ Calculé sur la base du crédit d'impôt de 50 % du coût de la consommation de Sap par le ménage en année n-1.

² Notamment étude O. Wyman, *Redynamiser les services à la personne, une proposition de dispositif*, janvier 2017, et *Pour l'emploi : la subrogation du crédit d'impôt des services à la personne*, Fondapol, août 2017.